

## Mali

### (République du Mali)

**Population totale** : 22 395 489 (2022, selon les données de l'Institut national de la statistique du Mali)

**Capitale** : Bamako

**Aéroports douaniers** : Bamako, Gao, Kayes, Mopti, Tombouctou

**Unité monétaire** : Franc CFA

**Code monétaire ISO** : XOF

**Langue de correspondance** : Français

**Poids et mesures** : Système métrique

**Tarif douanier** : Système harmonisé

**Code ISO du pays** : ML

#### Attention particulière !

Il existe des restrictions à l'exportation de la part de l'Union européenne. Pour plus de détails, consultez le site web de l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations ([www.bafa.de](http://www.bafa.de)).

#### Licences d'importation

L'importation se divise en marchandises libéralisées et marchandises soumises à licence. Pour les marchandises libéralisées, un certificat d'importation est nécessaire. Pour demander une licence d'importation, il faut présenter des factures pro forma signées datant de moins de 3 mois. Il est possible de prolonger la licence de 3 mois. La durée de la licence est en général de 6 mois. Des interdictions d'importation existent par exemple pour les drogues, les bovins vivants et les produits à base de viande de bœuf, l'alcool et les marchandises d'origine israélienne.

#### Relations commerciales préférentielles avec l'UE

L'Union européenne accorde des préférences tarifaires au Mali dans le cadre de son schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) à l'égard des pays en développement.

#### Documents d'accompagnement

##### Factures commerciales

Pour le dédouanement, il faut des factures (en 3 exemplaires, si possible en français) avec toutes les indications usuelles dans le commerce, comme par ex :

- les coordonnées complètes du vendeur (exportateur) et de l'acheteur (importateur) ainsi que du destinataire (si elles sont différentes)

- la marque, les numéros, le nombre et la nature des colis
- les poids brut et net
- désignation exacte des marchandises et quantité
- code du SH
- pays d'origine
- conditions de livraison
- prix unitaires, remises et valeur totale FOB et CIF
- le lieu et la date de délivrance

Il est recommandé d'indiquer le numéro de licence et de facture.

Les factures doivent être certifiées par la chambre de commerce compétente. Toutefois, l'attestation de l'original est suffisante (envoyer l'original et 1 copie. La copie reste à la chambre.) Les autres exemplaires peuvent être envoyés au Mali sans être certifiés.

### **Certificats d'origine**

Les certificats d'origine sont requis en 1 exemplaire pour toutes les marchandises. Pour les marchandises de la République fédérale d'Allemagne, le pays d'origine doit être indiqué comme suit : « Federal Republic of Germany (European Union) » ou seulement « European Union ».

### **Connaissances**

Les connaissances à ordre sont autorisés, mais il est nécessaire d'indiquer une adresse de notification. Le numéro CTN doit être indiqué.

Autres documents d'accompagnement

#### **- Listes de colisage**

Il est recommandé de joindre une liste de colisage donnant un aperçu clair de tous les colis et indiquant le type, la marque, le numéro, le poids brut et net ainsi que le contenu.

#### **- Certificats d'inspection (Attestation de Vérification ou Avis de Refus d'Attestation)**

En vertu d'une instruction du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de l'Industrie et du Commerce, toutes les marchandises doivent faire l'objet d'un contrôle de qualité, de quantité et de prix ainsi que d'un classement tarifaire et d'une évaluation en douane avant leur expédition. Les envois de marchandises dont la valeur FOB est inférieure à 3.000.000 XOF sont exclus, sauf s'il s'agit de livraisons partielles dont la valeur totale dépasse 3.000.000 XOF. Les lots FCL sont soumis à l'inspection et doivent être scellés, quelle que soit la valeur de la marchandise. D'autres exceptions doivent être demandées à la société d'inspection. Les certificats correspondants « Attestation de Vérification » ou « Avis de Refus d'Attestation » sont délivrés en Allemagne par la société Bureau Veritas Industry Services

GmbH, Veritaskai 1, 21079 Hambourg, tél. : (+49) 40 236250, fax : (+49) 40 23625422, e-mail : gsit.zrh@bureauveritas.com, mais ils sont imprimés à Bamako où ils sont remis à l'importateur.

Sur demande et pour initier le paiement dans les transactions par lettre de crédit, l'exportateur reçoit sa facture finale avec une étiquette après avoir soumis les documents. Le certificat doit être demandé en temps utile avant l'expédition des marchandises. En principe, les contrôles de qualité et de quantité doivent être effectués dans l'usine du fabricant.

### — Bordereau Électronique de Suivi des Cargaisons (BESC)/Electronic Cargo Tracking Note (ECTN)

Selon les instructions du Conseil Malien des Chargeurs (CMC), la présentation d'un BESC est nécessaire, et doit être demandé avant le chargement. Les expéditions entrantes sans ECTN/BESC entraîneront des retards importants dans le traitement ainsi que de lourdes pénalités. Pour de plus amples informations, veuillez contacter les agents responsables pour l'Allemagne : ASA Afrika Service Schiffahrts-Agentur GmbH, Ferdinandstr. 47, 20095 Hambourg, Tél. : (+49) 40 339281, Fax : (+49) 40 339282, E-Mail : asa@hamburg.asa-services.net, Internet : www.asa-services.net et M+ S Mehrtens & Schwickerath GmbH, Tiefer 4, 28195 Bremen, Tél. : (+49) 421 363080, Fax : (+49) 421 3630855, E-Mail : agency@msbre.com, Internet : www.shipagent.de/virthos.php?/CertificatsCargo.

### Dispositions particulières pour certains groupes de produits

L'interlocuteur pour les normes et standards est la Direction Nationale des Industries (MLIDNI) ou l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM).

Un certificat sanitaire officiel est requis pour les animaux vivants, la viande fraîche et la viande conservée au réfrigérateur.

Les aliments conservés et semi-conservés doivent être étiquetés avec le pays d'origine et la date de fabrication. Toutes les prescriptions d'étiquetage doivent être en français ou en anglais.

Un certificat phytosanitaire délivré par l'agence officielle de protection des végétaux compétente (Institut Julius Kühn) est requis pour les plantes, leurs parties et leurs semences ainsi que pour la terre, les engrais, le compost et les emballages fabriqués à partir de ces substances ou de substances similaires. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://pflanzen-gesundheit.julius-kuehn.de/index.php?menuid=28&reporeid=204>.

Pour les cigarettes, le tabac et les allumettes, une autorisation informelle doit être demandée auprès du ministère compétent avant l'importation. L'emballage doit porter la mention « Vente au Mali », le nom du fabricant et le pays d'origine.

Les fils de tissage (sur l'emballage) et les textiles (sur la lisière) doivent porter la mention « Vente au Mali », le nom du fabricant et le pays d'origine. Le nom et l'adresse de l'importateur doivent être indiqués sur l'emballage.

Les contenants de concentré de tomates, d'huiles alimentaires et d'insecticides (aérosols) doivent être marqués de la date de fabrication/péremption, du code d'identification du produit, du nom du fabricant, du pays d'origine et de la mention « Vente au Mali ».

Les véhicules utilitaires légers d'occasion peuvent être soumis à une restriction d'âge de 5 ans maximum et au respect de la norme d'émission Euro 4.

### **Envois postaux**

Poids maximum 31,5 kg, pour les clients professionnels avec un contrat 30 kg. En plus des documents énumérés ci-dessus, les documents suivants sont requis : 2 déclarations douanières (anglais, français).

### **Règlementation sur le marquage pour les colis**

Le marquage habituel est suffisant. Aucune réglementation particulière n'est connue. Il est toutefois recommandé d'indiquer sur les colis, par exemple, « Importé d'Allemagne » ou « Made in Germany ».

### **Marquage du produit « Made in ... »**

Selon les connaissances actuelles, il n'existe pas de réglementation particulière en matière de marquage d'origine des marchandises.

### **Dispositions relatives à l'emballage**

Les matériaux susceptibles d'introduire des maladies dans le pays sont interdits comme matériaux d'emballage. Si nécessaire, un certificat phytosanitaire officiel délivré par l'agence officielle de protection des végétaux compétente ([www.julius-kuehn.de](http://www.julius-kuehn.de)) peut être exigé.

### **Importation d'échantillons de marchandises**

Les échantillons sans valeur commerciale sont admis en franchise de droits.

### **Représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger**

Ambassade : Bamako, Badalabougou-Est, Rue 14, Porte 334, Internet : [www.bamako.diplo.de](http://www.bamako.diplo.de)